



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 28 février 2023

Révision des prix maximums des produits pétroliers au 1er mars 2023 : une augmentation sensible du prix de la bouteille de gaz à Mayotte, causée par la hausse du cours mondial du butane.

Comme le prévoit la réglementation, le Préfet fixe mensuellement les prix **maximums** des produits pétroliers suivants : Supercarburant sans plomb, Gazole routier et maritime, Mélange détaxé, Pétrole lampant, Gaz de pétrole liquéfié

Ces prix maximums (toutes taxes comprises) sont calculés en deux temps :

- Tout d'abord, les prix maximums hors taxe sont établis à **partir d'une méthode de calcul mentionnée dans la réglementation et de données objectivables**. Ils prennent en compte les coûts supportés par les entreprises et la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale.
- Dans un deuxième temps, les prix maximums toutes taxes comprises sont déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par le Conseil départemental et dont les recettes contribuent aux financements des collectivités locales.

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée :

Pour le mois de mars 2023, les prix des produits pétroliers enregistrent une augmentation par rapport à ceux de février 2023. Cette augmentation s'explique principalement par l'évolution des coûts liés à l'approvisionnement de ces produits.

Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg augmente également (+ 2,5 euros) en raison de la très forte augmentation du cours mondial du butane, qui connaît une évolution de plus de 30% par rapport au mois derniers.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ainsi, au 1^{er} mars 2023, les prix maximums applicables à Mayotte seront les suivants :

	Février 2023	Mars 2023	
	Prix maximum toutes taxes comprises	Prix maximum toutes taxes comprises	Evolution par rapport au mois de décembre 2022
Supercarburant sans plomb (en €/l)	1,75	1,81	+ 6 cts
Gazole (en €/l)	1,55	1,57	+ 2 cts
Pétrole lampant (en €/l)	1,11	1,12	+ 1 cts
Mélange détaxé (en €/l)	1,21	1,27	+ 6 cts
G.O marine (en €/l)	1,15	1,17	+ 2 cts
Gaz de pétrole liquéfié (en €/bouteille de 12 kg)	25	27,5	+2,5 euros

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976